



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission nationale des programmes de l'enseignement musical

# Programme d'études Formation musicale pour danseurs

**Table des matières**

**1<sup>er</sup> degré** p. 4

**2<sup>e</sup> degré** p. 7



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

**Commission nationale des programmes de l'enseignement musical**

# **Formation musicale pour** **danseurs**

**Généralités**  
**Programme d'études**  
**Programme d'examen**

## **GÉNÉRALITÉS**

La formation musicale fait partie du cours de danse et ne suit pas une progression indépendante, mais parallèle. Les cours se donnent en collaboration avec l'enseignant de danse et proposent un soutien efficace adapté aux besoins des élèves, l'objectif étant de renforcer le lien danse-musique.

Directions de travail :

- étude des valeurs de notes et des mesures, du rythme corporel (mémorisation, reproduction, lecture, dictée)
- travail dans l'espace
- analyse auditive (forme, structure, caractère, pulsation, structures rythmiques)
- culture musicale, histoire de la musique en relation avec l'histoire de la danse, découverte de différents répertoires
- reconnaissance à l'écoute de différentes formes de danse (valse, polka, menuet etc. pour la danse classique - pour la danse jazz et contemporaine les formes afférentes)
- improvisations et compositions chorégraphiques (notées rythmiquement et dansées)

Le cours est partagé en deux degrés :

1. Les trois premières années d'études doivent être accomplies pour se présenter aux épreuves de la première mention en danse.  
Les études sont validées par un certificat de 1<sup>er</sup> degré ; les élèves qui suivent des cours de formation musicale sont dispensés du cours et la 1<sup>re</sup> mention de formation musicale est équivalente au 1<sup>er</sup> degré de formation musicale pour danseurs.
2. Les élèves inscrits dans le degré moyen spécialisé doivent suivre une quatrième et une cinquième année d'études en formation pour danseurs pour pouvoir se présenter au concours du 1<sup>er</sup> Prix.  
Il est néanmoins recommandé aux élèves inscrits dans le degré moyen de suivre également les cours de quatrième et de cinquième année et de passer l'examen.

## **LE COURS**

- Le matériel : une salle assez grande (pour se mettre en mouvement) et bien équipée (chaîne stéréo, lecteur vidéo et DVD, petits instruments à percussion, etc...)
- Plusieurs livres au choix : p.ex. Dante Agostini « Solfège rythmique volume 1 et 2 » (binaire et ternaire)

## **PROGRAMME DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ**

### **1<sup>re</sup> Année**

Durée du cours : 60 minutes hebdomadaires

#### **Théorie :**

- ronde, blanche, noire, croche, double croche (par groupe de 4)
- triolet, blanche et noire pointées
- les silences afférents
- les mesures 4/4, 3/4, 2/4
- la notation, la barre de mesure, la reprise
- le tempo (frapper et garder la pulsation)
- le temps levé
- la notation d'un « solo » (séquence de mouvement dansée et notée rythmiquement)

#### **Pratique :**

- frapper et mettre en mouvement des rythmes (livre Agostini ou autre)
- dictée rythmique (reconnaître et écrire)
- analyser des exemples de musique (reconnaître les instruments et les différents rythmes en relation avec la danse)
- traduire des exercices de danse en notation rythmique
- composer de petites séquences de mouvement (en duo ou solo) : notation rythmique et danse

## Annexe 77 (Branche 4.2.1. – formation musicale pour danseurs)

Formation musicale pour danseurs 1<sup>er</sup> degré

### 2<sup>e</sup> Année

Durée du cours : 60 minutes hebdomadaires

#### Théorie :

- approfondissement des rythmes acquis
- ajouter les exemples suivants



- la mesure 6/8
- travail en solo ou duo (séquence de mouvement dansée et notée rythmiquement)
- les nuances (p, f, crescendo,....)

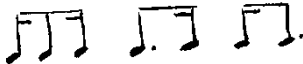
#### Pratique :

- écoute et présentation sur vidéo de différentes formes de danse
- dictée rythmique
- découverte de différents styles de musique et de danse éventuellement en collaboration avec des musiciens
- application des différentes nuances dans le mouvement
- séquence de mouvement dansée en solo ou duo et notée rythmiquement

### 3<sup>e</sup> Année

Durée du cours : 60 minutes hebdomadaires

#### Théorie :

- approfondissement de la matière
  - ajouter les rythmes suivants :
- 
- The image shows three groups of musical notation. The first group consists of three eighth notes beamed together. The second group consists of a quarter note followed by two eighth notes beamed together. The third group consists of a quarter note followed by two eighth notes beamed together.
- le quart de soupir
  - la syncope
  - synthèse de toutes les valeurs de notes et de silences connues
  - les mesures 3/8, 9/8, 12/8
  - travail en « trio »
  - connaissance des instruments (en collaboration avec des musiciens)
  - préparation à l'examen pour le certificat du 1<sup>er</sup> degré

#### Pratique :

- dictée rythmique (à l'exception du 12/8)
- analyse d'œuvres musicales écrites spécialement pour la danse
- écoute d'œuvres de musique contemporaine
- préparation de la partie écrite de l'examen
- préparation pour l'examen de la séquence de mouvement (duo ou trio au choix) dansée et notée rythmiquement

## **Annexe 77 (Branche 4.2.1. – formation musicale pour danseurs)**

*Formation musicale pour danseurs 1<sup>er</sup> degré*

### **Examen pour l'obtention du certificat de premier degré**

L'examen comporte les éléments suivants :

- Questionnaire à établir par l'établissement ;
- Lecture à vue (frapper des rythmes) à déterminer par l'établissement ;
- Présentation d'une séquence de mouvement en solo ou en groupe ;
- Analyse écrite de la musique choisie pour la chorégraphie.

**Questionnaire** (vaut pour 20 sur 60 points pour la note finale) à établir par l'établissement

Epreuve passée en classe environ 4 semaines avant l'examen. Le questionnaire est corrigé par l'enseignant et remis au jury à déterminer par l'établissement le jour de l'examen.

Contenu du questionnaire :

- questions se rapportant aux valeurs de notes et de silences, ainsi qu'aux mesures ;
- questions au sujet des différentes formes de danse ;
- questions d'ordre général sur les nuances, les notes pointées, les triolets.

**Lecture à vue** (vaut pour 10 sur 60 points pour la note finale)

Un choix de phrases rythmiques de 4 mesures en 2/4, 3/4, 4/4 ou 6/8 est proposé à l'élève ; celui-ci doit les frapper après un court temps de préparation.

La lecture sera établie par l'établissement.

**Séquence de mouvement en solo ou en groupe** (vaut pour 20 sur 60 points pour la note finale)

Les élèves travaillent une séquence de mouvement sur une musique de leur choix en groupe de 4 danseurs au maximum à présenter le jour de l'examen dansée et notée rythmiquement.

Critères de jugement : musicalité, créativité (durée minimale : 1 minute)

**Analyse écrite de la musique choisie** (vaut pour 10 sur 60 points pour la note finale)

Les groupes d'élèves doivent présenter au jury à déterminer par l'établissement sous forme écrite une analyse de la musique choisie pour leur prestation. L'analyse porte sur la forme, les instruments de musique, le rythme, le caractère et la présentation du compositeur et/ou de l'interprète.

## **PROGRAMME DU 2<sup>E</sup> DEGRÉ**

### **4<sup>e</sup> Année et 5<sup>e</sup> année**

Cours de 60 minutes hebdomadaires par année

#### Théorie :

Approfondissement des compétences acquises prévues au 1<sup>er</sup> degré

#### Pratique :

Approfondissement des compétences acquises prévues au 1<sup>er</sup> degré

### **Examen pour l'obtention du certificat de deuxième degré**

L'examen comporte les éléments suivants :

- Questionnaire à établir par l'établissement ;
- Lecture à vue (frapper des rythmes) à déterminer par l'établissement ;
- Présentation d'une séquence de mouvement en solo ou en groupe ;
- Analyse écrite de la musique choisie pour la chorégraphie.

**Questionnaire** (vaut pour 20 sur 60 points pour la note finale) à établir par l'établissement

Epreuve passée en classe environ 4 semaines avant l'examen. Le questionnaire est corrigé par l'enseignant et remis au jury à déterminer par l'établissement le jour de l'examen.

Contenu du questionnaire :

- questions se rapportant aux valeurs de notes et de silences, ainsi qu'aux mesures ;
- questions au sujet des différentes formes de danse ;
- questions d'ordre général sur les nuances, les notes pointées, les triolets.

**Lecture à vue** (vaut pour 10 sur 60 points pour la note finale)

Un choix de phrases rythmiques est proposé à l'élève; celui-ci doit les frapper après un court temps de préparation.

La lecture sera établie par l'établissement.

**Séquence de mouvement en solo ou en groupe** (vaut pour 20 sur 60 points pour la note finale)

Les élèves travaillent une séquence de mouvement sur une musique de leur choix en groupe de 4 danseurs au maximum à présenter le jour de l'examen dansée et notée rythmiquement.

Critères de jugement : musicalité, créativité (durée minimale : 1 minute)

**Analyse écrite de la musique choisie** (vaut pour 10 sur 60 points pour la note finale)

Les groupes d'élèves doivent présenter au jury à déterminer par l'établissement sous forme écrite une analyse de la musique choisie pour leur prestation. L'analyse porte sur la forme, les instruments de musique, le rythme, le caractère et la présentation du compositeur et/ou de l'interprète.